

**COUPON DE REMBOURSEMENT**

**TELE2 MOBILE**  
POURQUOI PAYER PLUS ?

**100€ offerts**  
par **TELE2 Mobile**

jusqu'au 30/10/2009<sup>(1)</sup> en conservant votre numéro

Pour recevoir votre chèque de 100€<sup>(1)</sup> suite à votre achat d'un Forfait Bloqué Télé2 Mobile<sup>(2)</sup> ou d'un Forfait Classique Télé2 Mobile<sup>(3)</sup> d'une durée d'engagement de 12 ou 24 mois en conservant votre numéro de portable actuel<sup>(4)</sup> :

**1** Imprimer ce coupon, et remplissez vos coordonnées ci-dessous

**2** Renvoyer ce coupon avant le 31/11/2009 à l'adresse suivante :

**TESSI Opération 100€ offerts - ZI du petit Nanterre - 31 rue des Hautes Pâtures - Immeuble Le Narval  
BAT B - 92000 Nanterre**

Tout dossier incomplet vous sera retourné et ne donnera pas droit au chèque de 100€<sup>(1)</sup>.

**NOM :** -----

**PRENOM :** -----

**ADRESSE :** -----

**CP :** -----

**VILLE :** -----

**DATE DE NAISSANCE :** -----

**Numéro de mobile porté :** -----

Votre chèque vous sera envoyé dans un délai maximal de 5 mois suivant la date de souscription, sous réserve du renvoi de ce coupon dûment complété à l'adresse ci-dessus, et du paiement des 2 premières factures à date d'échéance.

(1) Offre limitée aux souscriptions réalisées entre le 01/10/2009 et 30/10/2009 inclus. 100€ remboursés par chèque pour chaque souscription par une personne majeure à l'un des Forfaits Classiques ou Forfaits Bloqués TELE2 Mobile d'une durée d'engagement de 12 ou 24 mois, dans la limite de trois remboursements par personne (mêmes nom, prénom et adresse) et sous réserve du paiement des deux premières factures à leur date d'échéance et de la mise en oeuvre effective de la portabilité et de la réception par TELE2 Mobile du coupon de remboursement dûment rempli et lisible avant le 31/11/2009. Remboursement non cumulable avec les parrainages et les autres promotions en cours. Pour chaque souscription éligible à la promotion, envoi du chèque dans un délai maximal de 5 mois à compter de la souscription du service. Coupon de remboursement automatiquement adressé par phoneandphone.com et/ou ses partenaires (liste disponible sur [www.phoneandphone.com](http://www.phoneandphone.com)) au client pour chaque souscription éligible à la promotion. Un seul chèque par souscription sera adressé au client, à qui incombe la responsabilité de l'encaisser.

(2) Forfaits avec engagement de 12 ou 24 mois, comprenant les appels vers les fixes et les mobiles en France métropolitaine, facturés à la seconde dès la première seconde. En cas d'appel vers d'autres destinations, le temps d'appel variera selon les tarifs en vigueur. Toutes les communications émises et les SMS sont décomptés du forfait aux tarifs applicables selon le Forfait Bloqué souscrit. Le crédit de communication des Forfaits avec engagement de 12 mois est équivalent au tarif des Forfaits avec engagement de 24 mois. Autres tarifs disponibles sur [www.tele2mobile.fr/forfaits-mobile/tarifs/](http://www.tele2mobile.fr/forfaits-mobile/tarifs/).

(3) Comprendant les appels locaux, nationaux, vers les mobiles métropolitains ainsi que les appels illimités le dimanche vers les fixes sous réserve d'une durée d'engagement de 12 ou 24 mois. Le temps de communication des appels vers les fixes en France métropolitaine, hors numéros spéciaux, compris entre le samedi soir minuit et le dimanche soir minuit n'est pas décompté du forfait, dans la limite de 3 heures pour chaque appel (au-delà de cette limite, l'appel est interrompu). Appels directs entre correspondants (c'est à dire sans reroutage d'aucune sorte), pour un usage personnel uniquement. Vers ces mêmes destinations, le prix des communications au-delà du forfait est de 0,35€ TTC/minute. Autres tarifs hors forfaits : tarifs disponibles sur [www.tele2mobile.fr/forfaits-mobile/tarifs/](http://www.tele2mobile.fr/forfaits-mobile/tarifs/).

(4) La procédure de portabilité simplifiée du numéro est disponible pour tout nouvel inscrit à l'offre TELE2 Mobile sous réserve que le numéro concerné soit éligible à la portabilité. Pour plus d'informations, reportez-vous à l'article 5.4 des Conditions Générales d'Abonnement.